

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2015-094

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation alternée et d'interdiction de stationnement et de dépassement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société SARL DUMONT Philipe, 16 Bis rue de la Jauderaie BP 08 – 59176 MASNY, relative aux travaux de réparation de la chaussée qui auront lieu rue de la Verrerie, rue Dumont et rue Zeller, à partir du 2 décembre 2015, et ce, pour une durée de 1 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue de la Verrerie, rue Dumont et rue Zeller, au droit du chantier, à partir du 2 décembre 2015, et ce, pour une durée de 1 mois.

Art. 2 –

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier.

Art. 4 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société SARL DUMONT Philippe, de Masny, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société SARL DUMONT Philippe.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 01/12/2015

Le Maire,

Michel LOUBERT.